

# Altexa

Audit - Expertise comptable - Conseil

Guillaume BLANCHARD  
Bernard DERANQUE  
Michel FILOCHE  
Laurent GODRET  
Benoît LEROY  
Jean Pierre VOGEL

Experts-comptables associés  
Commissaires aux comptes

## SYNDICAT NATIONAL DES NOTAIRES

**Siège social :**  
**73, boulevard Malesherbes**  
**75008 PARIS**

**Attestation du commissaire aux comptes relative au rapport annuel  
visé à l'article L. 2135-16 du code du travail pour l'année civile 2019**

Altexa  
4, boulevard Etienne Jules Marey  
72000 Le Mans  
☎ 02 43 43 02 62  
☎ 02 43 43 62 70  
✉ lemans@altexa.fr

S.A. au capital de 192000 € - Siège social : 4, boulevard Etienne Jules Marey - 72000 Le Mans  
Inscrite au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de la région des Pays de Loire et à la Champagne - Régions des Commissaires aux Comptes d'Angers  
R.C.S. Le Mans B 333 203 699 - APE 6920Z

Le Mans

Fresnay-sur-Sarthe

Saint-Calais

Membre de  
l'alliance  
  
EURUS

## SYNDICAT NATIONAL DES NOTAIRES

Siège social :  
73, boulevard Malesherbes  
75008 PARIS

### Attestation du commissaire aux comptes relative au rapport annuel visé à l'article L. 2135-16 du code du travail pour l'année civile 2019

---

Au Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes du Syndicat National des Notaires et en réponse à votre demande formulée dans le cadre de l'application de l'article 8 du règlement financier de l'AGFPN, nous avons établi la présente attestation sur les informations figurant dans le rapport ci-joint, prévu par l'article L. 2135-16 du code du travail.

Ces informations ont été établies sous votre responsabilité à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. Il nous appartient d'attester les informations figurant dans ce rapport, dès lors qu'elles sont prévues par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN,

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- Vérifier que toutes les informations requises par l'article 8 figurent dans le rapport ;
- Vérifier la concordance des montants mentionnés au titre des financements octroyés par l'AGFPN ;
- Vérifier que le montant des charges affectées à chacune des missions prévues à l'article L. 2135-11 du code du travail, concorde avec les comptes annuels, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier le bien-fondé des affectations ;
- Vérifier la conformité des données relatives aux conventions de financement avec lesdites conventions ;
- Apprécier la présentation sincère des informations figurant dans le rapport, à l'exclusion de celles non requises par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations figurant dans le rapport joint.

Fait au Mans, le 22 Juin 2020  
Le Commissaire aux Comptes  
SA ALTEXA



**Bernard DERANQUE**



## RAPPORT ANNUEL A L'AGFPN DU SYNDICAT NATIONAL DES NOTAIRES

### Table des matières

I – Attestation sur l'honneur du Président relative à l'utilisation des fonds versés par l'AGFPN ...	2
II - Fonds octroyés par l'AGFPN.....	2
III - Destination des fonds.....	2
A. Les Congrès .....	3
B. – Ventôse et Ventôse Express - année 2019 .....	5
C. - Les réunions avec les représentants des syndicats de salariés.....	6
D. – Les frais de mission .....	6
E. – Synthèse .....	7
IV - Annexes .....	7
1. – Attestation du président .....	7
2. – Ventôse 3 2019 (exemple d'un article portant sur l'OPCO) .....	7
3. – un exemple d'article relatif au Droit Social : le salarié candidat aux élections municipales.....	7

## I – Attestation sur l'honneur du Président relative à l'utilisation des fonds versés par l'AGFPN

Cf Annexe 1

## II - Fonds octroyés par l'AGFPN

La synthèse des fonds versés par vos services est la suivante :

Acomptes	montant	Date versement
4ème acompte 2018	1 199 €	20 février 2019
1 <sup>er</sup> acompte 2019	1 193 €	29 mai 2019
2 <sup>ème</sup> acompte 2019	1 983 €	24 juillet 2019
3 <sup>ème</sup> acompte 2019	1 234 €	22 novembre 2019
4 <sup>ème</sup> acompte 2019	1 190 €	28 janvier 2020

**Soit en 2019, la somme de 6 799 €**, 5 609€ au crédit du compte 7584 (Fonds pour le financement du dialogue social) et au débit du compte 515 (CDC) et 1 190 € au crédit du compte 7584 (Fonds pour le financement du dialogue social) et au débit du compte 46872 (Produit à recevoir - dialogue social).

## III - Destination des fonds

Avant même d'être reconnu représentatif par le Ministère du Travail en 2012, le Syndicat National des Notaires (SNN) participait de longue date aux réunions paritaires de la profession (Caisse de Retraite et de Prévoyance des clercs et employés de notaires « **CRPCEN** », Comité mixte) et œuvrait au renforcement des liens entre syndicats de salariés et patronat dans la branche « Notaires ».

Nous avons actuellement 4 administrateurs représentant le SNN qui siègent au Conseil d'Administration de la CRPCEN et 2 à la **Commission paritaire**, chargée de l'évolution de la Convention collective. Enfin en 2018, nous avons 2 représentants à **Actaliens** qui gérait les formations des salariés du notariat en comité mixte. L'année 2019 a vu le passage d'Actaliens vers l'OPCO-EP se faire non sans difficultés et a monopolisé un temps certain lors de nos réunions. A cette heure, nous avons proposé 4 membres du Conseil d'Administration à l'OPCO-EP et attendons leur retour.

Les réunions de la Commission paritaire ont abouti aux accords suivants pour l'année 2019:

- Accord de branche du 19 septembre 2019 relatif au financement des syndicats
- Avenant N° 1 de l'accord de branche du 11 juillet 2019 relatif à l'intéressement

Avenant N° 37 du 21 février 2019 à la convention collective nationale du notariat du 8 juin 2001 dans sa rédaction issue de l'accord du 19 février 2015.

Le coût de ces réunions est pris en charge intégralement par la CRPCEN, le Conseil supérieur du Notariat et Actaliens devenue OPCO-6, puis OPCO-EP. Les différentes étapes sont toujours préparées par ces administrateurs avec l'aide technique du secrétariat du SNN, toujours composé de 2 postes, l'un à temps plein et le 2d, à 3/5ème.

Les congrès du SNN contribuent à une réflexion paritaire ; il faut à peu près deux ans de préparation pour un congrès, la dernière année étant bien sûr la plus dense. En 2019, le congrès du SNN a eu lieu en septembre, son thème « Pourquoi un syndicat d'employeur ? ».

Ces congrès donnent lieu à des débats que nous publions dans notre revue « Ventôse » et certains vœux votés pendant la tenue de ces congrès sont repris par divers organismes et donnent lieu soit à réflexion, soit à décision (« La Gouvernance de la profession » / Conseil Supérieur du Notariat et CRPCEN – « La Responsabilité sociale de l'entreprise notariale » / Conseil supérieur du notariat). Il est encore trop tôt – surtout compte tenu de cette première moitié de l'année 2020 – pour constater les retombées de ce dernier rapport.

Enfin, comme tous les ans, plusieurs réunions ont eu lieu en 2019, entre les syndicats de salariés et le SNN, que ce soit pour le choix de l'Opérateur de Compétence pour le notariat (OPCO) que les éventuelles conséquences du projet de loi sur les retraites pour la Caisse de retraites des Clercs et Employés de Notaires (CRPCEN) tant en présentiel qu'au téléphone.

## A. Les Congrès

Le 54<sup>ème</sup> congrès du Syndicat National des notaires a eu lieu en septembre 2019 et son thème était « Pourquoi un syndicat d'employeurs ? », la notion de paritarisme et les liens employeurs / salariés étaient donc au centre des discussions.

Ce rapport de 208 pages contient plusieurs chapitres relatifs au dialogue social (Partie I – Chapitre III : Le Paritarisme, Chapitre VII Le jeu à 3 entre l'État, les salariés et les employeurs – Chapitre IX – Rôle social du notaire : comment bien traiter ses salariés – Partie II – chapitre 1 : le statut du notaire salarié )

Ce rapport et son additif ont donné lieu à des entretiens filmés avec les syndicats de salariés qui ont bien voulu y participer (FO / CFDT/CGT).

Ainsi si le congrès avait pour thème : « pourquoi un syndicat d'employeurs ? », on peut considérer qu'un tiers de ce rapport et du travail pour le réaliser concerne le paritarisme. Le congrès s'est tenu du 19 au 22 septembre soit sur une durée de 4 jours pour les congressistes, l'équipe du congrès et bien sûr les salariés du SNN. La publication des débats a été publiée dans Ventôse (voir ci-après).

Ce rapport a été adressé par voie postale à tous les organismes affiliés au notariat (que ce soit du côté employeurs que salariés) et à tous les offices notariaux de France, pour un coût - impression et routage - de 21 300€. Il a également nécessité le travail

d'un professionnel pour la dernière relecture et l'uniformisation des parties écrites par les différents rapporteurs avec l'aide des salariés du SNN.

Pour le travail en commun en vue du congrès, puis celui relatif aux conférences de presse qui ont eu lieu à la suite des débats, les rapporteurs se sont réunis 7 fois entre janvier et le 22 septembre, puis deux de la fin du congrès au 15 novembre 2019, date de la conférence de presse post-congrès.

Le Secrétariat du SNN est particulièrement mis à contribution à chaque congrès. Notre salarié à temps partiel ayant accepté d'effectuer des heures complémentaires, le coût horaire de l'effectif total est augmenté par rapport à l'année 2019 puisqu'il se monte à 39.10€.

Nous avons estimé qu'un tiers du temps passé pour le congrès était relatif au paritarisme (rapport disponible sur demande au secrétariat du SNN).

Congrès	Nbre d'heures	Coût horaire	montant
Travail des salariés sur le congrès	315	39.10€	12 316 €
Prestataire secrétariat de rédaction	1/3 de 850€		283 €
Tournage des interviews	1/3 de 1 440€		480€
Impression et envoi du rapport	1/3 de 21 300€		7 100€
Frais équipe congrès (déplacement et repas)	1/3 de 2 187€		729 €

<b>Total congrès .....</b>	<b>20 908 €</b>
----------------------------	-----------------

Il y a eu 8 réunions de congrès, donc 2.6 concernant le paritarisme.

Chaque réunion a duré 8 heures – le secrétariat du SNN est mobilisé sur la journée, à chaque réunion

Congrès	Nbre d'heures en 2019	Montant 2019
Réunions congrès	20,8	813 €
Remboursement déplacements des rapporteurs, frais de repas	(1/3 de 3 481)	1 160 € €

<b>Total réunions congrès .....</b>	<b>1 973 €</b>
-------------------------------------	----------------

Il est à préciser ici que le SNN ne fait pas de congrès tous les ans, il n'y en aura pas en 2020.

## B. – Ventôse et Ventôse Express - année 2019

Ventôse est intégralement financé par le SNN et envoyé à ses abonnés ainsi qu'à tous les notaires récemment nommés pour trois numéros gratuits.

Plusieurs articles parus dans Ventôse en 2019 ont été consacrés au dialogue social. 4 pages dans le numéro 3 ont été réservées à la formation des salariés et la mise en place des OPCO, deux numéros étaient principalement consacrés à la publication des débats qui ont eu lieu pendant le congrès. :

12 pages pour le numéro 4 – 2019 – 11 pages pour le Numéro 5 - soit sur ces 23 pages, 8 concernent le dialogue social ;

1 page sur 5 consacrée à la retraite dans ce numéro 5 était relative à la CRPCEN ainsi que 2 autres pages. Soit pour ce numéro 5 : près de 7 pages.

En plus des factures de fabrication et de routage de Ventôse, on peut estimer le temps de travail du SNN à 2 heures par article sur ce thème.

Parallèlement, chaque numéro nécessite une ou plusieurs réunions préparatoires de 4h chacune, les articles concernant les débats du congrès nécessitant le double, ainsi que l'utilisation d'une société de retranscription – les séances étant enregistrées...

VENTÔSE	Nbre d'heures	Coût horaire	montant
Ventôse (N°3 – 4 – 5)	16	39.10 €	625.6 €
Retranscription des débats en vue publication	1/3 de 590€		196 €
Coût préalable à l'édition de Ventôse		822 €	

Sur l'année 2019, 19 pages de la revue étaient consacrées au dialogue social (4 pages sur Ventôse 2, 5 pages sur ventôse 3, 4 pages sur Ventôse 4, 6 pages sur le N°5),

VENTÔSE	Coût moyen fabrication et routage de la revue sur 2019 (HT)	Coût ramené à la page	Coût pour les 19 pages
Ventôse coût fabrication et routage	4 479	186.6	3 545€
Coût préalable			822 €

<b>D'où un montant pour Ventôse arrondi à ....</b>	<b>4 367 €</b>
--	----------------

Durant l'année 2019, les Ventôse Express et autres « mot du président » adressés numériquement à tous les notaires de France ont été consacrés quasi exclusivement à la retraite pour les notaires et ne font donc pas partie de ce rapport.

## C. - Les réunions avec les représentants des syndicats de salariés

En 2019, plusieurs réunions ont eu lieu au siège du Syndicat avec les représentants des syndicats de salariés du Notariat. Certains représentants du SNN (Mes Claudet, Huber, Perinne et Golain) lors de ces rencontres ont été remboursés de leurs frais de déplacement en dehors de l'enveloppe réservée aux frais de mission. En 2019, la plupart de ces réunions étaient suivies ou précédées d'autres, non relatives au paritarisme. La somme déboursée par le SNN dans le cadre des réunions avec les syndicats de salariés n'a donc pas été affectée au dialogue social (non significatif).

## D. - Les frais de mission

Le travail des administrateurs pour le compte du SNN est effectué bénévolement, ainsi leur frais de mission ne couvrent pas le temps passé en dehors de leurs office, pour les travaux ou lors de mission demandées par le président du Syndicat.

Une enveloppe de 10 000 € a été votée par le Conseil d'administration du SNN. Son montant est réparti entre chaque membre du Comité directeur pour prendre en compte une partie des frais nécessaires lors de missions pour le compte du SNN. Les sommes ont fait l'objet d'une charge à payer en comptabilité mais ne seront versées qu'à l'issue du Conseil National qui n'a pu se réunir le 27 mars dernier en raison de la situation sanitaire du pays.

En ce qui concerne le paritarisme, la liste ci-dessous indique les noms des administrateurs concernés.

CRPCEN (Caisse de retraite et de prévoyance des Clercs et employés de notaires): Mes Golain, Brajou, Perrin et Sellier-Dupont – en Moyenne 2 réunions présentielle par mois

Commission paritaire (convention collective) : Mes Millet et Buhler

OPCO (formation des salariés): Mes Dominique Perinne et Olivier Combe-Laboissière

Ventôse / droit social (revue papier - année 2019) : Mes Golain, O'Reilly, de Lafforest, Huber et Claudet

Congrès 2019 : Mes Huber, Combe-Laboissière, Albert, Cessac-Meyrignac, Morel et Neuman – Leurs frais de déplacements et de repas ne font pas partie de l'enveloppe des frais missions mais ont été classés comptablement sur l'année 2019 comme il a été indiqué supra.

Sur enveloppe Comité directeur	CP Ville	Rbsst 2019
ALBERT Anne	29260 LESNEVEN	██████ €
BRAJOU Monique	62152 HARDELOT	██████ €
COMBE-LABOISSIERE Olivier	26800 PORTE LES VALENCES	██████ €
GLAUDET Philippe	16007 ANGOULEME	██████ €

GOLAIN Michel	76930 CAUVILLE SUR MER	██████ €
HUBER Régis	78000 VERSAILLES	██████ €
De LAFFOREST Régis	29600 MORLAIX	██████ €
MILLET Christian	88121 VAGNEY	██████ €
PERRIN Lionel	84501 BOLLENE	██████ €
O'REILLY Patrick	29140 MELGVEN	██████ €
Total remboursement		<b>7 594 €</b>

Toujours sur la base d'1/3 au titre du paritarisme **2 531€**

**Ainsi, au moins 29 700€ ont été dépensé au titre de l'année 2019 au titre du paritarisme.**

### E. – Synthèse

En tant qu'**Organisation professionnelle d'employeur (OP)**, le Syndicat National des Notaires est représentatif au niveau de la Branche « Notaires », entre donc dans la catégorie 5 du Guide pratique de l'AGFPN et est donc concerné par la mission N° 1.

<b>.Missions d'intérêts</b>	<b>Montant des charges 2019 directement imputable à la mission</b>	<b>Quote part de charges générales retenue au titre de l'exercice 2019</b>
Mission N° 1 art L2135-11 1	29 700 €	Non significatif

## IV - Annexes

1. – Attestation du président
2. – Ventôse 3 2019 (exemple d'un article portant sur l'OPCO)
3. – un exemple d'article relatif au Droit Social : le salaire candidat aux élections municipales

...

1 Attestation du président

# LE FINANCEMENT DE SALARIÉS



Stock © DIPA

La réforme du financement de la formation de nos salariés est en application depuis septembre 2018

Cette réforme va bouleverser complètement nos habitudes. Le nouvel OPCO disposera de fonds moindres, et chaque branche ne disposera plus de la totalité de sa collecte

La présente note est rédigée le 1<sup>er</sup> juillet 2019 et tient compte des informations arrêtées ou précisées à cette date. Des précisions ou directives sont encore attendues. Pour mieux comprendre l'état actuel, le plan suivant est proposé :

- I - Bref historique
- II - Fonctionnement de l'OPCO/EP
- III - Dévolution des OPCA Actaliens Agefos à OPCO/EP. Financement de la formation
- IV - Quelques remarques ou informations

## I - BREF HISTORIQUE

Après le FAFTIS, l'OPCA Droit, le notariat adhère à l'OPCA/PI dont le nom d'usage est « Actaliens ». Il s'agit d'un OPCA réservé alors aux Professions Libérales et constitué sous l'égide de l'UNAPI.

L'OPCA est principalement un organisme collecteur et finance le coût des formations de nos salariés en respectant des règles qui lui sont imposées et contrôlées.

En 2018, le rapprochement de l'UNAPI avec U2P aboutit à la création de l'OPCA/PEPS regroupant le monde artisanal, le commerce de proximité et les professions libérales. L'OPCA/PEPS après l'OPCA/PL a obtenu son agrément.

Le rapport Marx/Bagorski, rapport commandé par le ministère du Travail, du 24 août 2018, préconisait (ce qui a été réalisé d'ailleurs) la réduction de plus de moitié des OPCA existants. Leur nombre a été ramené à 11.

Ainsi le Notariat a choisi l'OPCO numéro 10 dit « OPCO des entreprises de proximité ». Avant le 31 décembre 2018 (date impérative pour choisir l'OPCO) l'OPCA/PEPS dépose le dossier nécessaire auprès du Ministère du Travail en vue de l'agrément.

# LA FORMATION DE NOS

## COMPLEXITÉ, IMPRÉCISIONS ET INCERTITUDES

L'instance politique dirigeante impose alors le rapprochement avec les Agefos (PMI qui n'avaient fait aucun choix dans les délais impartis) (31 décembre 2018).

Quoi qu'il en soit, aujourd'hui, sont intégrés à l'OPCO/EP (entreprises de proximité) :

- Les entreprises, à quelques exceptions près, en provenance d'Actalians, OPCO PEPS
- Des entreprises dans le champ des Agefos OPCO/EP regroupant donc à ce jour 54 branches
- 23 en provenance d'Actalians
- 31 en provenance des Agefos

A ce stade, on constate que :

- Agefos verra son activité divisée de moitié
- Agefos a perdu 26 branches
- Actalians a perdu 2 branches (géomètres et architectes).

## II - FONCTIONNEMENT

Les instances sont les suivantes :

- Un conseil d'administration de 60 membres
- 30 sièges pour le collège salariés à partager entre les organisations syndicales.
- 30 sièges pour le collège employeurs se répartissant à son tour : 15 sièges pour les employeurs en provenance d'Actalians et OPCO PEPS et 15 sièges pour les employeurs en provenance des Agefos

- Un bureau de 10 membres.

- Puis différentes sections comme auparavant. Le nombre n'est pas encore arrêté mais il y aura des regroupements, cela est inévitable. On ne peut imaginer 54 sections, les OPM seront sans doute regroupés avec d'autres professions juridiques. La section nous concernant sera donc élargie.

La présidence à ce jour est assurée par Sylvia Vent, représentante des salariés et la vice-présidence est assurée par Philippe Gaertner, pharmacien et membre de l'UNAPL.

Assistent aux réunions un commissaire du gouvernement et un contrôleur financier d'Etat.

Dans ce fonctionnement, il y a une difficulté majeure résultant des statuts de l'OPCO/EP : les décisions sont prises par le Conseil d'administration à la majorité des deux-tiers. Du fait d'une rivalité caractérisée en fonction des origines de chacun, cette majorité est difficilement atteignable. Cela explique les nombreuses séances pour désigner un directeur général :

- Arnaud Muret, ancien directeur d'Actalians a été désigné directeur général de l'OPCO/EP

- Joel Ruiz, ancien directeur des Agefos, a été désigné directeur adjoint en charge de la « coordination nationale du réseau de proximité territoriale ».

Les missions de l'OPCO/EP sont principalement :  
- Le financement des dispositifs de formation, notamment l'alternance, et le développement de l'apprentissage.

## Actalians : taux contributifs pour la collecte FPC du 25 février 2018

Arrêté d'extension	Répartition de la contribution par dispositif Entreprises de moins de 11 salariés		Répartition de la contribution par dispositif Entreprises de 11 salariés à 49 salariés		Total FPC
	légal	conventionnel	légal	conventionnel	
	0,55 %	Conv	1 %	Conv	
		0,05 %		1,40 %	1,40 %
		1,40 %		1,60 %	1,60 %

VENTÔSE 63 • 2019 13

- Apporter un appui technique aux branches professionnelles dans la gestion de l'emploi et des compétences.

- Assurer un service de proximité auprès des TPE-PME pour les accompagner dans l'analyse et la définition de leur besoin en matière de formation

- Assurer la collecte des contributions financières des employeurs à la formation professionnelle et à l'alternance jusqu'au jour où (en 2021) la collecte sera faite par l'URSSAF.

A partir de 2021, nos cotisations, au moins pour le « legal » seront remises à l'URSSAF et gérées par France Compétences (qui en attendant 2021 recevra nos cotisations). Elles seront reversées par l'OPCO. C'est France Compétences qui redistribuera l'argent à son bon vouloir aux OPCO. France Compétences fera seule les attributions et privilégiera les demandeurs d'emploi et les chômeurs. On

évoque un chiffre de prélèvement de la part de France Compétences de l'ordre de 50 %

Il semble raisonnable de penser aujourd'hui que France Compétences (ou l'URSAFF) ne recevra et ne gèrera que la part dite « légale » soit :

- 0,55 % pour les entreprises de moins de 11 salariés,
- 1 % pour les entreprises de plus de 11 salariés,
- 0,66 pour la taxe d'apprentissage.

Dans cette hypothèse, alors, l'OPCO/EP conservera la maîtrise des cotisations dites « conventionnelles » (voir les taux dans le tableau ci après).

Il y aura donc une très forte baisse des fonds disponibles au titre du « plan » qui s'appelle dorénavant « plan de développement des compétences » (PDC). La Pro A remplace aujourd'hui les périodes de pro; en sont exclus les titulaires d'une licence.

### III - DÉVOLUTION DE OPCA / ACTALIANS/ AGEFOS EN FAVEUR DE OPCO / EP

Voici le schéma

- La personnalité juridique des anciens OPCA/OPCO est arrivée le 1<sup>er</sup> avril 2019
- Les comptes tant d'Actalians que d'Agefos doivent être arrêtés à la date du 31 décembre 2018 et certifiés pour cette date
- Pour continuer l'activité et le financement de la formation, des mandats de gestion ont été donnés par l'OPCO/EP en faveur des anciens OPCA dont Actalians
- Actalians a été le premier organisme à bénéficier d'un tel mandat
- Mais cette gestion aussi faite par les OPCA (dont Actalians) doit être intégrée à l'arrêt des comptes au 31/12/2018. Cela est donc très compliqué

## Notaires : mise à niveau des CQP pour pouvoir bénéficier de financement

Intitulé de l'action de formation	Constat	Piste action - parten	
		Action ré-orientable vers proA	Action ré-orientable
CQP formaliste (450 h)	Peut être dispensé par modules, dans ce cas est non éligible	Eligible si action entre 15 et 18 mois	Démarches pour soit inscrit au
Voie professionnelle			
DSN	Non éligible proA car sup à licence		Démarches pour soit inscrit au
CQP comptable taxateur	Peut être dispensé par modules, dans ce cas est non éligible	Eligible si action entre 15 et 18 mois	Démarches pour soit inscrit au
Licence pro métiers du notariat	Nouvelle durée 470 h dispensée sur 9 mois	Eligible si l'action est dispensée sur 18 mois ou accord de branche	Oui, diplôme éducat
BTS notariat CNED	% de formation inférieur à 10%		Oui, diplôme éducat
BTS notariat présentiel	% de formation supérieur à 31%	Accord de branche à mettre en place	Oui, diplôme éducat
DIMN	Non éligible à proA car sup à licence		Démarches pour soit inscrit au

14 VENTÔSE 03 • 2019

- À ce jour la collecte réalisée en février 2019 sert à financer les actions de formation réalisées en 2018

- Pour financer les formations réalisées en 2019 (donc actuellement) elles seront financées par l'appel de cotisation assise sur les salaires 2019 qui sera faite de la manière suivante

• Septembre ou octobre 2019: il sera appelé 75 % du légal

• Le solde du légal sera appelé en 2020

• Quant au « conventionnel » il devrait être appelé (s'il y a une reconduction) en février 2020

- On se sert donc de nos réserves pour financer les actions de formation réalisées en 2019 mais il y a obligation de faire l'arrêté de comptes à la date du 31/12/2018. Il est donc hors de question d'utiliser les réserves au delà de la collecte assise sur les salaires 2019

- La cotisation légale (0,55 % pour les moins de 11 salariés et 1 % pour les plus

de 11 salariés) sera évidemment collectée puisque c'est la loi

- Mais au delà du légal, il y a le conventionnel. Il faut donc être certain que toutes les branches reconduisent le « conventionnel » au titre des années 2019 et 2020 pour pouvoir utiliser, à partir des réserves, les sommes correspondantes et financer ainsi les formations réalisées en 2019

- Il est donc demandé « aux commissions mixtes paritaires » de prendre aujourd'hui l'engagement de ne pas diminuer le « conventionnel » et que ce dernier sera bien reconduit pour les années 2019 et 2020

Avec cette solution, les réserves enrependantes au « conventionnel » pourront être utilisées car l'arrêté des comptes est fait au 31/12/2018. Il faut que savoir pour le notariat que les réserves sur le « légal » ont été entièrement utilisées à la date du 30 avril 2019

## IV - QUELQUES REMARQUES

- Tout est très complexe : rôle de France Compétences de l'URSAFT

- France Compétences, à partir du légal (0,55 % pour les moins de 11 ou 1 % pour les plus de 11) fera seule les attributions après un prélèvement de 50 % environ

- Restera préalablement à l'initiative de la branche le « conventionnel ». Faut-il le maintenir ? Il faut s'interroger à ce sujet, il y a des arguments pour la solidarité entre nous et des arguments contre (ne pas verser le « conventionnel » à l'URSAFT)

- Le but de la loi est de promouvoir l'alternance, l'apprentissage. Le notariat devra se pencher sur l'apprentissage et s'ouvrir à ce sujet

- Les formations au titre du « plan » (dit aujourd'hui plan de développement des compétences) seront très touchées par le prélèvement de France Compétences et seront donc, par rapport au passé, très amputées. Il faudra donc s'attendre à des critiques de la part de certains

- Chaque branche ne pourra utiliser plus que sa collecte après imputation des sommes prélevées par France Compétences

## CONCLUSION

Telle est résumée la situation à ce jour. Il faut laisser du temps à l'OPC (OPE) pour se mettre en place. Il faut aussi comprendre que nos dirigeants politiques entendent favoriser l'alternance et l'apprentissage au détriment du plan. Quel est donc l'avenir du financement de la formation de nos salariés sachant que les actions de formation du notariat relèvent principalement du plan

Demande PERMIE  
Administrateur invité au comité directeur

LE MANS 02 - 2019 17

aires sociaux	Action re-orientable vers Cpro	Piste action CF ou branche
que le CDP RNCP	Eligible si action entre 15 et 18 mois	A condition qu'une seule convention soit émise incluant toutes les heures
que le DSN RNCP	% de formation correct	Démarche pour inscription RNCP
que le CDP RNCP	% de formation correct	A condition qu'une seule convention soit émise incluant toutes les heures et que la formation représente 15 à 25 % Démarche pour inscription RNCP
ion nationale	Eligible si l'action est dispensée sur 18 mois et accord de branche	Augmenter la durée de la PCRA (de 9 à 18 mois)
ion nationale		
ion nationale	Accord de branche à mettre en place	Accord de branche à mettre en place
que le DSN RNCP	% de formation correct	Démarche pour inscription RNCP

### 3 - un exemple d'article relatif au Droit Social : le salarié candidat aux élections municipales

■ ■ DROIT DU TRAVAIL ■ ■



**Le salarié candidat aux élections municipales**

**A l'approche des élections municipales, il peut arriver que dans nos études, un salarié soit candidat! Alors comment concilier campagne électorale et travail au sein de l'étude? Puis, s'il est élu, comment concilier mandat et travail? Enfin, à l'issue de son mandat quelles garanties a le salarié?**

**A - La campagne :**

Le salarié candidat aux élections municipales en vertu de l'article L. 3142-29 du Code du travail bénéficie pour la campagne électorale d'un congé de 10 jours ouvrables. Pour autant deux conditions doivent être remplies :

- En faire la demande au moins 74 heures avant chaque absence.
- Les périodes d'absence doivent être d'au moins une demi-journée.

Ces absences peuvent être prises sur les congés payés annuels si cela est demandé par le salarié. Dans le cas contraire, elles ne sont pas payées mais donnent lieu à récupération.

Ces absences sont assimilées à du temps de travail effectif pour la détermination des droits à congés payés.

Le salarié a donc bien évidemment la liberté d'exprimer ses opinions politiques et l'employeur ne peut restreindre de manière injustifiée cette liberté!

L'employeur ne peut pas plus discriminer un salarié en raison de ses opinions politiques. Tout acte discriminatoire pris à l'égard d'un salarié est nul et s'il a été licite pour cette raison, le salarié peut demander à être réintégré.

Si sur ce principe le licenciement n'est pas autorisé, la jurisprudence a quand même reconnu des licenciements justifiés. Il en est ainsi si l'employé qui n'est pas un délégué syndical distribue des tracts pour son parti pendant les heures de travail.

Constitue de même une faute grave le fait d'affranchir des plis destinés aux élections sur les machines de l'entreprise.

**B - Le mandat**

Le salarié élu va devoir concilier son travail au sein de l'étude et l'exécution de son mandat. Pour ce faire le salarié ou l'employeur peuvent initier un entretien individuel en début de mandat pour l'organisation.

Le législateur a prévu la possibilité pour le salarié élu d'assister aux séances, réunions et commissions nécessaires à l'administration de la commune. L'employeur n'est pas tenu de le rémunérer.

Indépendamment de ces autorisations d'absence le salarié bénéficie d'un crédit d'heures qui lui permet d'administrer la commune et de préparer les réunions.

Ce crédit d'heure varie selon la taille de la commune et la fonction de l'élu (conseiller municipal, adjoint au maire ou maire).

Ce crédit d'heure peut toutefois aller jusqu'à quatre fois la durée hebdomadaire du travail (35h) sur un trimestre.

Enfin, le salarié élu peut bénéficier de dix huit jours de formation pour la durée de son mandat.

Dans l'organisation de son travail et sauf accord du salarié, aucune modification de la durée et des horaires de travail prévus par le contrat de travail ne peut être effectuée en raison des absences de l'élu.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2015 a affilié au régime général de la sécurité sociale pour l'ensemble des risques les élus des communes dans lesquelles s'applique ce régime.

A ce propos, en matière d'affiliation et de paiement des cotisations, les obligations de l'employeur incombent à la commune.

Mais le salarié peut aussi dans certains cas solliciter la suspension de son contrat de travail pendant son mandat!

Pour cela, deux conditions sont requises :

- Le salarié doit avoir au moins un an d'ancienneté chez l'employeur.
- Et le salarié ne pourra demander la suspension de son contrat de travail que s'il est élu maire ou adjoint au maire.

Dans ce cas, à l'expiration de son mandat le salarié bénéficie d'un délai de deux mois pour informer l'employeur de son intention de reprendre son emploi et, l'employeur a alors deux mois pour le réintégrer, ou dans son emploi, ou dans un emploi analogue et à rémunération équivalente.

Le salarié a droit alors en plus à un stage de remise à niveau si nécessaire, ainsi qu'aux avantages acquis par les salariés de sa catégorie durant son absence.

Vous l'avez compris, l'engagement municipal d'un salarié peut être l'engagement de toute une étude!

Patrick O'REILLY

